



ECHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE HORS DE L'UNION EUROPENNE

Les conditions légales

- **Déposer sa demande dans le délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France**
- Dans les cas où l'aptitude médicale à conduire est exigé par la réglementation française, avoir été reconnu apte par un contrôle médical (exemple : pour l'échange des catégories dites lourde C et D), voir la page contrôle médical du site internet,
- **Etre titulaire d'un permis de conduire délivré par un État dans lequel il avait sa résidence normale et avec lequel la France a conclu un accord de réciprocité**
- Prouver sa résidence normale sur le territoire de l'État qui a délivré le titre de conduite au moment de son obtention, si vous ne détenez pas uniquement la nationalité de cet Etat
- Avoir l'âge minimal requis pour conduire en France
- Ne pas avoir fait l'objet sur le territoire de l'État qui a délivré le permis d'une mesure de suspension, de retrait ou d'annulation du droit de conduire
- Ne pas avoir fait l'objet en France préalablement à l'obtention de son permis de conduire dans un autre État d'une mesure d'annulation ou d'invalidation
- Satisfaire à la visite médicale d'aptitude à la conduite, dans le cas où celle-ci est exigée
- Le permis demandé à l'échange doit être valide au moment du dépôt de la demande et doit être en français ou accompagné d'une traduction officielle

Acquisition de la résidence normale en France :

- étranger ressortissant de l'espace économique européen, suisse ou monégasque : après 185 jours de résidence en France,
- français : dès l'entrée sur le territoire français,
- étrangers ressortissant d'un pays non membre de l'espace économique européen, ou non ressortissant de la Suisse ou de Monaco : à compter de la date du début de validité du premier titre de séjour, selon votre situation :

Date de l'apposition du cachet de l'OFII dans le visa long séjour autre qu'étudiant ou bénéficiaire de la protection internationale.

Date de début de validité de la première carte de séjour autre qu'étudiant ou bénéficiaire de la protection internationale.

Date du premier récépissé de séjour faisant suite à la reconnaissance de la protection internationale (réfugié, apatride et protection subsidiaire).

Comment effectuer votre démarche

Si vous n'habitez pas Paris, renseignez vous sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>

Si vous habitez Paris, suivez les indications ci-dessous et téléchargez les formulaires et liste de pièces sur le site de la préfecture de police de Paris.

1ère étape

Vous devez solliciter l'échange de votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire français en adressant un courrier de demande en recommandé avec accusé de réception accompagné des copie des pièces votre dossier à l'adresse :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire – CREPIC/EPE
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS CEDEX 04**

Les formulaires à fournir

Vous renseignerez et fournirez impérativement les deux formulaires CERFA indiqués ci-dessous :

- [le formulaire de demande d'échange du permis étranger n°14879*01](#), dûment renseigné et signé ;
- [le formulaire CERFA référencé 06 \(n°14948*01 \) de demande de permis de conduire au format de l'Union Européenne](#)

Si vous téléchargez le formulaire CERFA 06, vous pouvez le renseigner directement à l'écran. Vous devez impérativement l'imprimer en couleur, puis le dater et le signer.

Attention : les photographies devront être conformes à la norme *relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports*. Elles ne doivent comporter aucune trace ou marque, du type agrafe ou trombone et ne doivent pas être collées ou agrafées au formulaire CERFA. Vous veillerez à y inscrire au verso vos nom, prénoms et date de naissance.

Les formulaires CERFA, les pièces à joindre à votre demande et les normes des photographies officielles sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de police à la rubrique particulier/permis de conduire/échange du permis de conduire étranger délivré par un État n'appartenant pas à l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (en dessous du lien où le présent document est téléchargeable)

Si une convocation vous est transmise par le service

Vous vous présenterez à l'accueil du service d'échange des permis de conduire muni de votre convocation. Le recueil de votre demande, selon votre situation, prend environ une quinzaine de minutes. **Votre présence au dépôt de votre dossier est obligatoire**, cette démarche ne peut être effectuée par procuration.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, votre permis de conduire étranger sera conservé par les services préfectoraux et une attestation de dépôt sécurisée vous sera délivrée.

Ce document n'est en aucun un document vous donnant droit à conduire, vous pouvez cependant le présenter accompagné d'une copie couleur de votre permis de conduire en cas de contrôle routier. Ce document justifie que vous ne soyez pas en possession de l'original de votre permis de conduire.

3ème étape

Si votre dossier répond aux conditions réglementaires requises, la production de votre permis de conduire national français sera demandée et celui-ci vous sera acheminé à votre domicile par voie postale (sauf si vous devez remettre votre titre de conduite étranger).

Où en est votre permis de conduire ?

Vous pouvez suivre l'avancement de la production et de la distribution de votre permis de conduire :

en contactant le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :

- par téléphone au :

3400 (0,06 € / min + prix d'un appel)
De 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi
De 8h00 à 17h00, le samedi

- par courriel en remplissant le formulaire dédié à cette adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>